Ville de Pirae
POLYNÉSIE FRANÇAISE TAHITI

BDR

Cachet S.A.I.D.V. :
Subdivision Administrative des Iles du Vent
ARRIVÉE LE
25 OCT. 2017
N° ..... / IDV

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION N° 080 /2017 DU 17 OCTOBRE 2017

Portant modification de la délibération n° 85/2014 du 30 octobre 2014 approuvant le programme et le plan de financement afférents à l'aménagement des combles de l'Hôtel de Ville.

Date de convocation : **10 octobre 2017**

Date d'affichage : **10 octobre 2017**

Date d'affichage du compte-rendu : **19 octobre 2017**

Date d'affichage de la présente délibération : 26 OCT. 2017

Résultats des votes :

VOTANTS	**26**
POUR	**23**
CONTRE	**03**
ABSTENTION	**00**

La délibération est adoptée à la majorité.

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf octobre, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Yvette LICHTLE, 1er adjoint au maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance.

Madame Eliane LECHENE a été désignée pour remplir cette fonction.

ELUS EN EXERCICE	**33**
PRESENTS	**18**
PROCURATION	**09**

	Présent	Absent	Procuration à
M. Edouard FRITCH		X	
Mme Yvette LICHTLE née BOHL	X		
M. Abel TEMARII		X	
Mme Marie Madeleine MAO		X	Miriama MACE
M. Félix ATEM	X		
Mme Lorraine HUNTER née MO TAM PO	X		
M. Heimana TAURAA		X	
Mme Eliane LECHENE née LAUZUN	X		
M. Yvonnick RAFFIN		X	Eliane LECHENE
Mme Yvannah TIXIER née POMARE		X	
M. Jean CHICOU	X		
Mme Miriama MACE	X		
M. Jean-Claude PAQUIER		X	Irvine PARO
Mme Doris RAUFEA née DROLLET	X		
M. Léon MAKE	X		
Mme Maire SVARC	X		
M. Christophe TAURAATUA	X		
M. Samuel MOO SUNG	X		
M. Maono TERE		X	
M. Christophe TEAO	X		
Mme Riveta URAHUTIA		X	Heimana TAURAA
M. Milton PARAUE	X		
Mme Taiana TEPU née THUNOT		X	
Mme Turere FOLIAKI née BAMBRIDGE	X		
Mme Rosana TEHOIRI	X		
M. Kapo MOU KAM TSE		X	Turere FOLIAKI
Mme Keehi WONG		X	Milton PARAUE
Mme Raiarii TETOOFA		X	Christophe TEAO
M. Irvine Tekohututoua PARO	X		
Mme Béatrice VERNAUDON		X	Maiana BAMBRIDGE
Mme Maiana BAMBRIDGE	X		
M. Théodore TETUAETARA		X	Thilda HAREHOE
Mme Thilda HAREHOE née GARBUTT	X		
TOTAL	18	15	9 procurations

POLYNESIE FRANCAISE

VILLE DE PIRAE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

DELIBERATION N° 080 /2017 DU 17 octobre 2017

Portant modification de la délibération n° 85/2014 du 30 octobre 2014 approuvant le programme et le plan de financement afférents à l'aménagement des combles de l'Hôtel de Ville

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;
VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
VU la délibération n° 85 / 2014 du 30 octobre 2014 approuvant le programme et le plan de financement afférents à l'aménagement des combles de l'Hôtel de Ville de Pirae ;
VU le marché public de maîtrise d'œuvre n° 2016 / 07 du 17 juin 2016 passé avec Mme L.CUMIN, architecte D.P.L.G
VU l'avenant n°1 au marché public de maîtrise d'œuvre n° 2016 / 07 du 17 juin 2016 passé avec Mme L.CUMIN, architecte D.P.L.G, en date du
VU la correspondance de Monsieur l'Administrateur, chef des subdivisions administratives des îles du Vent et des îles sous le Vent en date du 13 septembre 2017, référencée HC / 46966 / SAIDV / BCL / sc / 4058 ;
VU les explications fournies par Madame Yvette LICHTLE, 1er adjoint au maire ;

Exposé des motifs :

Le cout initial des travaux d'aménagement des combles de l'Hôtel de Ville a été validé en 2014 par le conseil municipal pour un montant de 110 000 000 XPF, financé à hauteur de 60% par la Polynésie française et à hauteur du reliquat par le budget communal.

Dans le cadre du contrat de maîtrise d'œuvre conclu avec notre maître d'œuvre Mme L.CUMIN, les différents diagnostics et études ont montré que de nouveaux travaux devaient être intégrés au projet, à savoir le remplacement des groupes froids de climatisation ainsi que des travaux liés à l'étanchéité de la couverture du bâtiment de l'Hôtel de ville.

Un nouveau cout travaux a donc été défini par le maître d'œuvre à hauteur de 147 633 712 XPF représentant la limite haute du montant du projet.

La commune doit donc financer le surplus en fonds propres et procéder en conséquence à la modification du plan initial de financement.

Après en avoir délibéré en sa séance du 17.10.2017;

ADOPTE :

Article 1er : L'article 2 de la délibération n° 85 / 2014 du 30 octobre 2014 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le plan de financement retenu pour cette opération est approuvé et se décompose comme suit :

Coût total du projet (TVA incluse)	**147 633 712 XPF (100 %)**
Concours financier du Pays (Délégation au développement des communes - DDC).	66 000 000 XPF (44.70 %)
Financement de la Ville de Pirae	81 633 712 XPF (55.30 %)

»

Article 2. : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre le présent acte, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de publication.

Article 3. : Le Directeur général des services et le Chef du service des ressources sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le maire empêché
Le Maire,
Le 1er Adjoint,

MAIRIE DE PIRAE
TAHITI - Polynésie Française

Mme Yvette LICHTLE
Edouard FRITCH

Acte rendu exécutoire après envoi à la Subdivision administrative
Le 25 OCT. 2017 et publication du 26 OCT. 2017

Pour le maire empêché
Le 1er Adjoint,

MAIRIE DE PIRAE
TAHITI - Polynésie Française

Mme Yvette LICHTLE
Edouard FRITCH
Le Maire